

orig

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° 536 /PR/MFPT/DP-2

SOMMAIRE :Décret rapporté
Reclassement et Avance-
ments d'échelonLE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENTPrésenté par
le Directeur

- du Personnel, VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
 VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation
 du Gouvernement ;
 VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Servi-
 ces rattachés à la Présidence de la République et fixant
 les attributions des Membres du Gouvernement ;
 VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
 de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
 modifiée ;
 VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
 communes d'application du statut général de la Fonction
 Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
 sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
 divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
 Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
 modifié ;
 VU le Décret n°59-221 du 15 Décembre 1959 portant classement
 indiciaire des fonctionnaires des Administrations et Eta-
 blissements Publics de l'Etat ;
 VU le Décret n°297/PC/MFAB/MFPTAS du 26 août 1965, portant
 fixation d'un nouveau montant des traitements soumis à
 retenue pour pension ;
 VU le Décret n°2124/PR-MEFP. du 14 Mars 1962 portant modali-
 tés d'intégration dans les cadres nationaux des fonction-
 naires ressortissants du Dahomey appartenant aux anciens
 cadres généraux ;
 VU le Décret n°61-224/PR-MFPT. du 27 Juillet 1961 fixant les
 conditions d'intégration dans les cadres nationaux des
 fonctionnaires appartenant aux anciens cadres nationaux ;
 VU le Décret n°156/PR-MEFP. du 5 Avril 1963 fixant à titre
 exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnai-
 res dans les hiérarchies supérieures des corps nationaux ;
 VU le Décret n°175/PR-MFPT. du 23 Avril 1966 prorogeant le
 décret n°156/PR-MEFP. du 5 Avril 1963 ;
 VU le Décret n°32/PC/MFPTAS du 16 Janvier 1965, portant
 statuts particuliers des corps appartenant au cadre des
 personnels de la Santé Publique de l'Etat ;
 VU le Décret n°372/PC/MFPTAS/DP.2 du 16 Octobre 1965 portant
 reclassement dans les corps nationaux des Médecins,
 Pharmaciens et Chirurgiens-Dentistes et des Sages-Femmes,
 les Médecins, Pharmaciens et Sages-Femmes Africains du
 Cadre Général ;
 VU la demande de régularisation de situation administrative
 formulée le 17 Octobre 1966 par M. JOHNSON A.K. Olivier ;
 VU la Note de qualification en chirurgie, délivrée à l'intéres-
 sé,

D E C R E T :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. JOHNSON Olivier, les dispositions décret n°372/PC/MFPTAS/DP.2 du 16 Octobre 1965 portant reclassement des Médecins, Pharmaciens et Sages-Femmes Africains du Cadre Général dans les corps nationaux des Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens-Dentistes et des Sages-Femmes.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 57 du décret n°22/PC/MFPTAS. du 16 Janvier 1961 M. JOHNSON A. K. Olivier, Médecin Africain Principal, 2ème échelon du Cadre Général, est reclassé dans le corps national des Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens-Dentistes, à compter du 1er Février 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde, aux grades, classes et échelon ci-après :

SITUATION DANS LE CADRE GENERAL DES MEDECINS ET PHARMACIENS									SITUATION DANS LE CORPS NATIONAL DES MEDECINS, PHARMACIENS ET CHIRURGIENS-DENTISTES	
Grade, Classe et échelon au 1er Janvier 1963	AC. con- servée au I.2.6I	Indice d'origine au I.2.6I	Solde de base annuelle	Résidence	Complément spécial	Total	Total indexé en CFA	Indice égal ou immédiatement supérieur	Grade, Classe et échelon	Indice de Daho-méen
Médecin Africain Principal 2ème échelon à/c du 29.4.1958	2a9m2j.	410	1274.700	85800	530x1600 +10000x4 10 =343.200	1703700	1.362.960	1.368.000 720	Médecin Principal 1er échelon	800

ARTICLE 3.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon de M. JOHNSON Olivier :

- Médecin Principal, 2ème échelon 1.2.1963
- Médecin Principal, 3ème échelon 1.2.1965

.../...

ARTICLE 4.- Il est attribué, à compter du 26 Avril 1963 à M. JOHNSON Olivier qualifié Chirurgien par la Commission Pluri-Régionale de qualification en chirurgie de Paris, une indemnité non soumise à retenue pour pension dont le montant correspond à la valeur de 50 points d'indice.

ARTICLE 5.- Les avancements constatés jusqu'au 31 Décembre 1963 ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

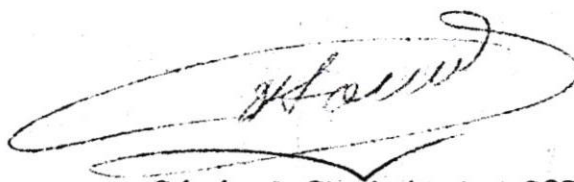
ARTICLE 6.- Le présent décret sera publié au au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

ORIGINAL
JORD
PR
MFPT
MFAC
MS-AS
DP
D
DGF
DB
DC
D
TRESOR
D/SANTE
INTER.

I
I
8
I
I
I
4
I
I
I
I
I
I
2
I
I
2
I

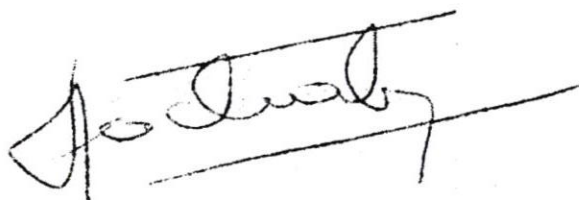
COTONOU, le 29 Décembre 1966

par le Président de la République,



Général Christophe SOGLO.-

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL



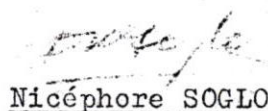
Pascal CHABI KAO.-

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES



Dr. D. BADAROU

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES



Nicéphore SOGLO

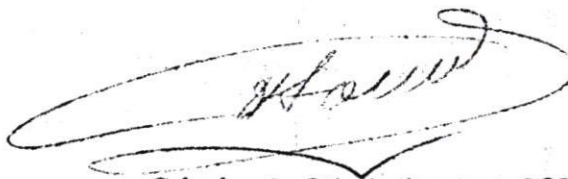
ARTICLE 4.- Il est attribué, à compter du 26 Avril 1963 à M. JOHNSON Olivier qualifié Chirurgien par la Commission Pluri-Régionale de qualification en chirurgie de Paris, une indemnité non soumise à retenue pour pension dont le montant correspond à la valeur de 50 points d'indice.

ARTICLE 5.- Les avancements constatés jusqu'au 31 Décembre 1963 ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

ARTICLE 6.- Le présent décret sera publié au au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 29 Décembre 1966

par le Président de la République,

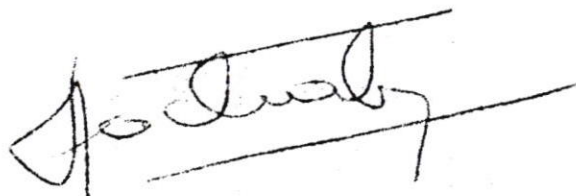


Général Christophe SOGLO.-

ORIGINAL
JORD
PR
MFPT
MFAS
MS-AS
DP
D
DGF
DB
DC
DL
TRESOR
D/SANTE
INTER.

I
I
8
I
I
I
I
4
I
I
I
I
2
I
I
I
2
I

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL



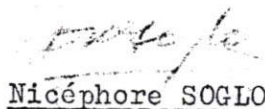
Pascal CHABI KAO.-

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES



Dr. D. BADAROU

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES



Nicéphore SOGLO